

DEPARTEMENT : CANTAL

COLLECTIVITE  
LE CLAUX**ARRETE MUNICIPAL**

N° AR\_002\_2026

**Portant Réglementation de la Circulation : Route Barrée sur la Route de Lachamp RD  
262 - PR 7 + 205 en direction de Lascourt Vallée du Giralès**

**Déviation à partir de l'intersection de la RD 62 à Curières (Cheylade) vers la Voie  
Communale du Sartre  
Et Déviation à l'intersection de Lachamp / Route de Lascourt en direction du  
Giralès Fouilloux et Le Sartre**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Cheylade,  
Le Maire de la commune de LE CLAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes, modifié  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie -  
Signalisation Temporaire,  
Vu la demande de l'entreprise Roger MARTIN, représentée par Mr Benoît PRATOUSSY  
Considérant que pour effectuer les travaux d'assainissement dans le bourg du Claux et les  
travaux d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale  
N°262, Route de Lachamp vers le PR 7 + 205 environ, pour la sécurité des agents et des  
usagers.  
Vu la consultation pour avis du service des transports du 9 mars 2026

**ARRETE**

**Article 1er** : A partir du Jeudi 12 mars, pour une durée de 15 jours, jusqu'au 27 mars 2026 la  
circulation sur la Route de Lachamp, route départementale N° 262, au PR 7 + 205 environ, sera  
barrée et réglementée comme suit :

- Déviation à partir de l'intersection de la RD62 et la Voie Communale du Sartre à Curières vers  
la Route du Sartre pour les usagers souhaitant se rendre dans la vallée de Chamalières/Le  
Giralès - Lachamp ou Lascourt.
- Déviation à partir de l'intersection de Lascourt (Route de Lascourt) Voie communale N°10 et la  
RD 262 vers la Vallée du Giralès - Fouilloux.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de  
la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : Si les conditions le permettent, l'entreprise rouvrira la route sur une  
demi-chaussée durant les week-ends.

AR\_002\_2026

**Article 3** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.  
Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LE CLAUX ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Il en sera adressé un exemplaire à :

Monsieur le Directeur des Routes Départementales,  
Mairie de Cheylade,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Riom/Condat.  
Services des transports scolaires Région Auvergne Rhône Alpes,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Communauté de Communes en charge des transports scolaires
- Et à l'entreprise Roger MARTIN

Fait à Le Claux, Le 6 mars 2026

Le Président du Conseil  
départemental  
Pour le Président du Conseil  
Départemental  
Et par Délégation,  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

11 MARS 2026

J. Roux

Le Maire de Cheylade,  
Mr RAYNAL Christophe

Christophe RAYNAL

Le Maire,

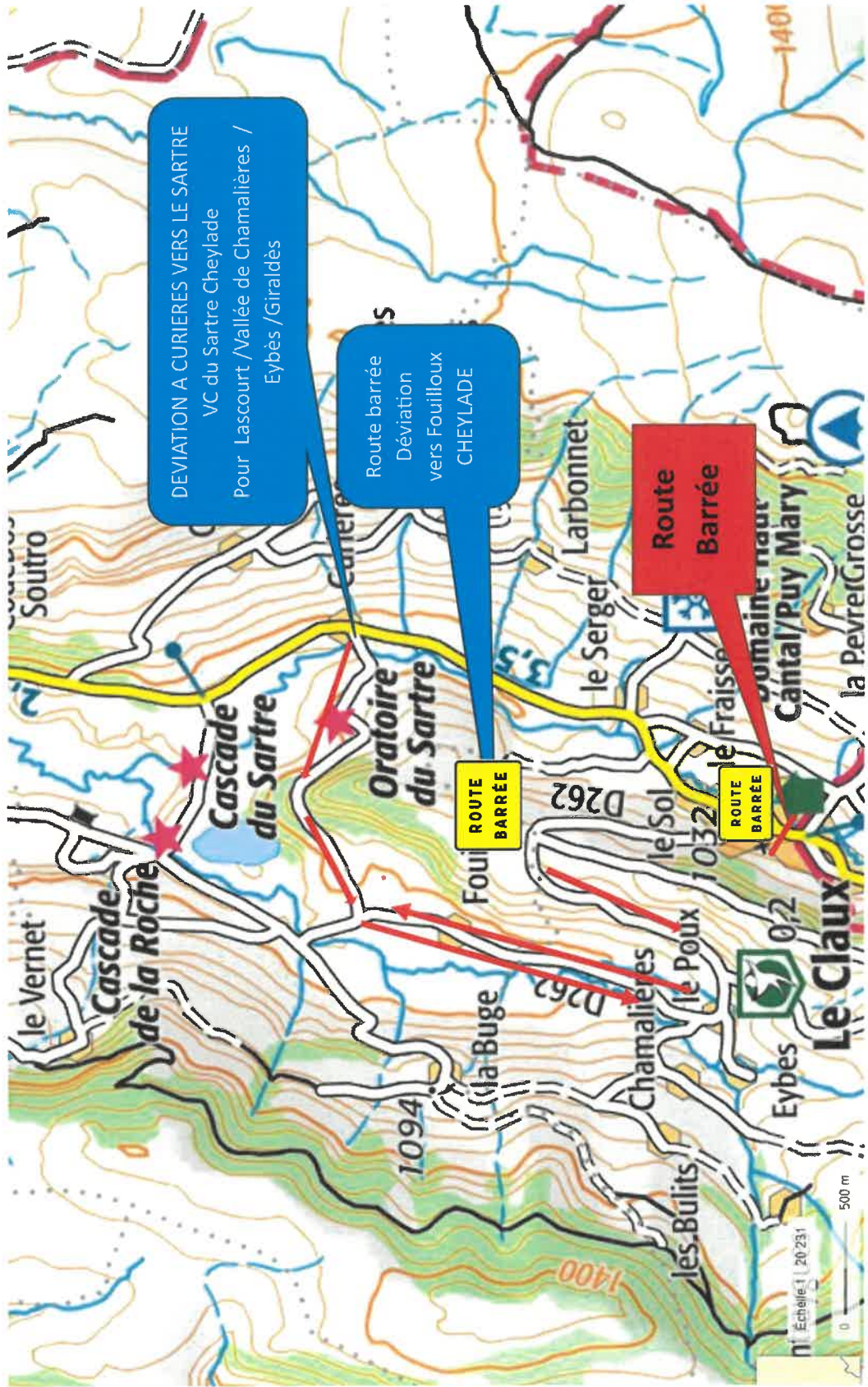


*[Handwritten signature of Christophe Raynal]*

Le Maire de Le Claux  
Mr LOUBEYRE Guy



**ROUTE BARREE RD 262 Route de Lachamp  
DEVIATION A CURIERES VERS LE SARTRE**



## TR : Arrêté de circulation - Consultation pour avis

Mairie CLAUD PUY MARY

mar. 10/03/2026 10:28

À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>;

Cc : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (489 Ko)

AR\_002\_2026 Route barrée Lachamp.pdf; Route Barrée Route de Lachamp .pdf;

Bonjour,

Ci-joint mail au service des transports scolaires

Bien cordialement

**Mme LACEPPE Mauricette**

*Secrétaire de Mairie*

Mairie de Le Claux

Tél : 04.71.78.93.11



Le : 09 mars 2026 à 12:20 (GMT +01:00)

De : "Mairie Le Claux" <mairie.leclaux@wanadoo.fr>

À : "transports15@auvergnerhonealpes.fr" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : "eps@pays-gentiane.com" <eps@pays-gentiane.com>

Objet : Arrêté de circulation - Consultation pour avis

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de réfection des réseaux AEP dans le Bourg de la Commune de Le Claux, nous devons pour des raisons de sécurité fermer la Route Départementale N°262.

A la demande de l'entreprise Roger MARTIN qui effectue les travaux, nous envisageons de fermer cette route à partir du jeudi 12 mars 2026 si vos services nous donnent l'accord.

Je vous prie donc de trouver ci-joint l'arrêté correspondant accompagné du plan de circulation.

Je vous remercie pour votre compréhension

Cordialement  
Pour Mr le Maire,

**Mme LACEPPE Mauricette**  
*Secrétaire de Mairie*  
Mairie de Le Claux  
Tél : 04.71.78.93.11

